

# RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS

## « Faites de votre animal un ambassadeur SNI »

### Article 1 – Organisation

La marque I-CAD gérée par la société Ingenium animalis, immatriculée au numéro de SIRET 43954816500018, dont le siège social est situé 10, place Léon Blum 75011 Paris, (ci-après « L'Organisateur ») organisent un jeu-concours sans obligation d'achat, intitulé « Faites de votre animal un ambassadeur SNI », sur le site <https://www.leschatsserebellent.fr/>, organisé dans le cadre de la Semaine nationale de l'identification (« SNI »).

### Article 2 – Durée du jeu

Le jeu se déroule du 7 mai 2026 à 09h00 au 10 juin 2026 à 23h59 (heure de France métropolitaine). Après cette date, les participations au jeu-concours ne seront plus recevables ni comptabilisées.

### Article 3 – Conditions de participation

La participation au jeu-concours est ouverte à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine.

Seuls les participants ayant déclaré, lors de leur participation, que leur animal est identifié pourront être désignés comme « ambassadeur SNI » et voir leur photographie sélectionnée dans le cadre du jeu-concours.

Cette déclaration est effectuée sous la responsabilité du participant, l'Organisateur ne procédant à aucune vérification préalable.

### Article 4 – Modalités de participation

La participation au jeu-concours est gratuite et sans obligation d'achat.

En participant à ce jeu-concours, le participant accepte l'ensemble des clauses de ce règlement.

Pour participer, les participants doivent :

- Se rendre sur la page dédiée au jeu-concours : <https://www.leschatsserebellent.fr/> ;
- Compléter le formulaire de participation au jeu-concours ;
- Transmettre une photographie de leur chat ; et
- Renseigner les informations demandées ci-après détaillées.

Les informations demandées sont :

- L'adresse email du détenteur ;

- Le nom du détenteur ;
- Le prénom de l'animal du détenteur ;
- L'âge de l'animal de celui-ci ; et
- L'indication sur l'identification de l'animal (case à cocher oui / non)

Une seule participation par personne (même adresse email) est autorisée pendant toute la durée du jeu-concours.

Les participants déclarent sur l'honneur l'exactitude des informations renseignées, notamment concernant l'identification de leur animal.

## Article 5 – Désignation des gagnants

À l'issue du jeu, un tirage au sort sera effectué parmi l'ensemble des participations valides afin de désigner douze (12) gagnants.

Le tirage au sort sera réalisé dans les sept (7) jours suivant la clôture du jeu à l'aide d'un procédé aléatoire.

Les gagnants seront contactés par email.

Sans réponse de leur part dans un délai de sept (7) jours à compter de la prise de contact, l'Organisateur se réserve le droit de procéder à la désignation d'un nouveau gagnant.

## Article 6 – Dotations

Les douze (12) gagnants verront la photographie de leur chat transmise lors de leur participation au jeu-concours, affichée sur le site internet du jeu-concours <https://www.leschatsserebellent.fr/>.

Ils recevront également un lot de goodies liés à la campagne de la Semaine nationale de l'identification.

A titre d'exemple, chaque lot pourra être composé des goodies suivants :

- 1 tote bag d'une valeur de 12,28€ ;
- 1 carnet d'une valeur de 1,52€ ;
- 1 stylo BIC d'une valeur de 3,40€ ;
- 1 planche de stickers d'une valeur de 0,58€ ;
- 1 kit affiches d'une valeur de 5.20€ ; et
- 1 porte clé « chat » d'une valeur de 2€.

Soit une valeur commerciale totale estimée à environ : **25€ TTC**.

Les lots sont exclusivement en nature et ne peuvent être perçus contre une somme d'argent équivalente, de plus aucune solution alternative n'est offerte si le lot ne convient pas. Les lots ne sont pas transférables. Les lots sont sujets à disponibilité et l'Organisateur se réserve le droit de substituer un lot par un autre de valeur identique sans préavis.

L'Organisateur n'est pas responsable de la qualité et description des lots fournis aux gagnants par une tierce-partie impliquée dans le jeu-concours.

L'Organisateur informera les gagnants des modalités de livraison et se chargera de la livraison des lots en France Métropolitaine. Les noms des gagnants seront disponibles dans un délai maximal de 28 (vingt-huit) jours après la date de fin du jeu-concours par e-mail à l'adresse suivante : communication@i-cad.fr

La décision de l'Organisateur sur tous les aspects du jeu-concours est finale et aucune discussion ne sera entamée.

## Article 7 – Utilisation des photographies

La participation au jeu-concours vaut acceptation expresse, pleine et entière, par le participant, de l'utilisation par l'Organisateur des photographies transmises dans le cadre du jeu-concours, dans les conditions définies au présent article.

En participant au jeu-concours, les participants déclarent être titulaires des droits sur la photographie transmise.

Ils autorisent l'Organisateur à utiliser et publier cette photographie dans le cadre de la communication autour de l'opération « Les chats se rebellent », notamment :

- sur le site internet du jeu-concours <https://www.leschatssebellent.fr/>;
- sur les supports numériques liés à la campagne SNI ;
- sur les réseaux sociaux associés à la campagne SNI.

Cette autorisation est accordée à titre gratuit pour la durée de la campagne de communication liée à la Semaine nationale de l'identification et jusqu'au 31 décembre 2026.

## Article 8 – Données à caractère personnel recueillies dans le cadre du jeu-concours organisé par la société Ingenium animalis et Bastille

### **8.1 Politique de confidentialité**

Les données à caractère personnel désignent toute information relative à une personne physique identifiée ou identifiable, directement ou indirectement, par référence à un identifiant, tel qu'un nom, numéro d'identification, donnée de localisation, identifiant en ligne ou à un ou plusieurs éléments propres à son identité physique, physiologique, génétique, psychique, économique, culturelle ou sociale (ci-après, les « Données Personnelles »).

Toutes les opérations sur les Données Personnelles sont réalisées dans le respect de la réglementation en vigueur, notamment de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée.

### **8.2 Qui collecte les Données Personnelles et quels types de Données Personnelles sont collectées ?**

Ces Données Personnelles sont collectées par Ingenium animalis (10 place Léon Blum, 75011 PARIS), représentée par Madame Dorothee DOREE, en sa qualité de Directrice Générale.

Les Données Personnelles recueillies sont le Prénom, Nom et Adresse e-mail des participants.

### **8.3 Finalités de traitement des Données Personnelles**

Les Données Personnelles sont collectées pour les finalités suivantes :

- La gestion de la participation au jeu-concours ;
- La désignation des gagnants ;
- La prise de contact avec les gagnants et la remise des lots.

La base légale du traitement est l'exécution du contrat, à savoir la participation du participant au jeu-concours (article 6-1-b du RGPD).

Sous réserve du recueil du consentement exprès du participant, l'adresse e-mail pourra également être utilisée afin de lui adresser des actualités et informations relatives aux actions de communication menées par l'Organisateur.

Ce consentement est facultatif et n'est pas une condition de participation au jeu-concours.

Aucune autre utilisation des données ne sera effectuée sans information et/ou recueil du consentement préalable du participant.

### **8.4 Quels sont les droits des personnes concernées ?**

Les participants.es sont informé.es qu'à tout moment, qu'ils peuvent exercer leurs droits qui leurs sont octroyés par la Règlementation :

- Demander l'accès aux Données Personnelles ;
- Demander la rectification des Données Personnelles inexactes ;
- Obtenir l'effacement des Données Personnelles ;
- Retirer les consentements ;
- Demander la limitation des traitements.

Les participants.es peuvent exercer l'ensemble de leurs droits et poser toute question en s'adressant au Délégué à la protection des données, par courrier électronique à l'adresse suivante [dpo@i-cad.fr](mailto:dpo@i-cad.fr) ou par voie postale au 29 rue du progrès, 93100 Montreuil.

Sans réponse d'Ingenium animalis les participants.es ont la possibilité de faire un recours auprès de la CNIL : [www.cnil.fr](http://www.cnil.fr).

### **8.5 Où sont hébergées les Données Personnelles ?**

Les Données Personnelles des participant.es sont strictement confidentielles et destinées exclusivement à Ingenium animalis en qualité de responsable de traitement.

Sans l'accord des participants.es, Ingenium animalis ne divulguera en aucune circonstance les Données Personnelles à des tiers, autre que :

- La société Bastille, en sa qualité de sous-traitant qui permet de sélectionner les gagnants de manière aléatoire ;
- La société Eval&Go, en sa qualité de sous-traitant qui permet de recueillir les données personnelles des participants.

La société Ingenium animalis peut cependant être amenée à transmettre les Données Personnelles sans l'accord des participants afin de se conformer à une obligation légale.

#### **8.6 Les Données sont-elles transférées en dehors de l'Union européenne ?**

Les Données Personnelles collectées dans le cadre du présent jeu-concours ne font l'objet d'aucun transfert en dehors de l'Union européenne.

L'ensemble des traitements est réalisé et hébergé au sein de l'Union européenne.

#### **8.7 Combien de temps les Données sont-elles conservées ?**

La société Ingenium animalis traite et conserve les Données Personnelles des gagnants pour une durée de trois mois à partir de la clôture du jeu concours. Les données des participants non désignés gagnants sont supprimées à l'issue du tirage au sort et de la gestion des réclamations éventuelles.

#### **8.8 Sécurité et Confidentialité**

La société Ingenium animalis et Bastille prennent toutes les mesures de protection utiles pour assurer la confidentialité et la sécurité des Données Personnelles concernant les participants.es du jeu-concours.

L'accès aux Données Personnelles est strictement limité aux personnes habilitées en raison de leurs fonctions pour la finalité précitée et qui sont tenues par une obligation de confidentialité.

## **Article 9 – Responsabilité**

L'Organisateur ne saurait être tenu responsable en cas de problème technique empêchant l'accès au site ou la participation au jeu.

Si les coordonnées d'un gagnant sont inexploitablees ou si le gagnant ne peut être identifié par son nom ou son adresse électronique, il perdra alors le bénéfice de son gain. Les inscriptions non conformes au règlement, incomplètes seront considérées comme nulles, les participants ne pourront prétendre à aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

## **Article 10 – Dépôt du règlement du jeu-concours**

Le présent règlement est déposé par l'Organisateur auprès de l'étude de la SCP DESAGNEAUX-PAUTRAT Béatrice, Huissier de Justice, 23bis, rue de Constantinople 75008 PARIS. Le règlement du jeu-concours peut être adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande écrite par courrier, avant la date de clôture du jeu-concours à l'adresse suivante : ICAD, Service Communication, 29 rue du progrès, 93100 Montreuil.

En cas de différence entre la version du règlement déposée chez l'Huissier de Justice et toute autre version (notamment la version du règlement accessible en ligne), la version déposée chez l'Huissier de Justice prévaut.

## Article 11 – Acceptation du règlement

La participation au jeu-concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Le règlement est accessible sur la page du jeu-concours.

## Article 12 – Annulation

L'Organisateur est en droit d'annuler ou de modifier le jeu-concours ainsi que son règlement sans préavis en cas de catastrophe naturelle, crise sanitaire, guerre civile ou militaire ou tout non-respect des lois et règles en vigueur. L'Organisateur se réserve également le droit d'annuler le jeu-concours en cas de circonstances ou problèmes majeurs qui seraient de nature à altérer le jeu-concours. Les participants seront informés des changements éventuels liés au jeu-concours par Ingenium animalis par le biais des réseaux sociaux du Fichier National I-CAD.

## Article 13 – Attribution de compétence

Le présent règlement qui caractérise un contrat entre l'Organisateur et les participants est soumis à la loi française. Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige qui surviendrait à l'occasion du présent règlement. En cas de désaccord persistant relatif à l'application et/ou à l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent de Paris.